

**33/20. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international,

*Rappelant également* sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

*Rappelant en outre* sa résolution 32/51 du 8 décembre 1977, relative à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche,

*Considérant* sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, qui préconise des mesures pour servir de base et de cadre aux travaux des organes et des organismes compétents des Nations Unies,

*Tenant compte* de la valeur des recherches et des "études sur le futur" entreprises par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche,

*Reconnaissant* le rôle que joue l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche en venant en aide, par les services de formation et les autres services relevant de sa compétence, aux membres des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies et à d'autres fonctionnaires nationaux s'intéressant aux travaux de l'Organisation,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche<sup>2</sup>;

2. *Se félicite* de la place faite par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche aux travaux dans le domaine de la formation et de la recherche économiques et sociales et le prie instamment de continuer à concentrer ses travaux dans ce domaine ainsi que de prévoir des projets spécialement consacrés aux problèmes qui se posent dans les secteurs identifiés par l'Assemblée générale à ses sixième et septième sessions extraordinaires et dans les décisions pertinentes prises par l'Assemblée à sa vingt-neuvième session;

3. *Demande* aux Etats Membres et aux organisations de fournir un appui financier plus important et plus général à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche.

63<sup>e</sup> séance plénière  
29 novembre 1978

**33/21. Assistance aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse<sup>3</sup>, établi conformément à la résolution 32/55 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1977, en ce qui concerne les progrès réalisés dans l'application de toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée et du Conseil économique et social,

*Ayant entendu* la déclaration du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe<sup>4</sup>, qui a indiqué qu'en 1978-1979 l'Ethiopie doit importer un tonnage considérable de céréales et que le pays a un besoin urgent de véhicules de transport et de matériel connexe pour assurer la distribution des secours en céréales,

*Notant* la déclaration de l'Administrateur assistant adjoint pour l'Afrique du Programme des Nations Unies pour le développement<sup>5</sup> au sujet de l'assistance fournie par le Programme au Gouvernement éthiopien pour appuyer son effort de secours et de reconstruction en faveur des régions du pays victimes de la sécheresse,

*Notant également* la déclaration du Commissaire pour le secours et la reconstruction d'Ethiopie<sup>6</sup>, qui a exposé les mesures prises par le Gouvernement éthiopien pour assurer des secours d'urgence aux régions du pays victimes de la sécheresse et en favoriser le relèvement,

*Notant en outre* l'appel lancé dans le rapport de la mission des pays donateurs en faveur d'une assistance urgente aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse,

*Inquiète* de la gravité de la situation alimentaire due à la sécheresse et à la dévastation des récoltes par les vols de criquets,

*Prenant note avec satisfaction* à cet égard des efforts continus que font l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme alimentaire mondial de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en particulier de l'assistance que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture fournit par le biais de son programme de coopération technique, de son Bureau des opérations spéciales de secours ainsi que de l'aide alimentaire d'urgence du Programme alimentaire mondial approuvée par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

*Alarmée* par la grave pénurie de vivres, particulièrement dans les régions du Wollo, du Tigré, du Choa, du Hararr, du Balié et du Sidamo,

*Rappelant* les résolutions 1833 (LVI), 1876 (LVII), 1971 (LIX), 1986 (LX) et 1978/2 du Conseil économique et social, en date des 8 mai 1974, 16 juillet 1974, 30 juillet 1975, 6 mai 1976 et 2 mai 1978, par lesquelles le Conseil a prié notamment le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour répondre à la demande d'aide formulée par le Gouvernement éthiopien touchant les besoins immédiats, à moyen et à long terme, des régions victimes de la sécheresse et a demandé instamment aux gouvernements de tous les Etats Membres, aux organisations internationales et aux institutions bénévoles de continuer à fournir tout l'appui et toute l'aide possibles au Gouvernement éthiopien pour son effort de secours, de reconstruction et de relèvement du pays,

*Rappelant en outre* que, malgré l'aide généreuse qui a été offerte au Gouvernement éthiopien par les gouvernements des Etats Membres, les organismes des Nations Unies et les institutions bénévoles, d'énormes difficultés persistent pour assurer la reconstruction et le relèvement du pays,

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 14 (A/33/14).

<sup>3</sup> A/33/195.

<sup>4</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Deuxième Commission, 34<sup>e</sup> séance, par. 1 à 16.

<sup>5</sup> *Ibid.*, 38<sup>e</sup> séance, par. 2 et 3.

<sup>6</sup> *Ibid.*, 39<sup>e</sup> séance, par. 27 à 32.